

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° DB 2022-75

Date de la convocation : 09/11/2022

Membres en exercice : 24

Membres présents : 18

Membres votants : 20

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes Danièle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT et Françoise PAYEN et MM. Roland CANIVENQ, Pascal COLSON, Bruno DAUPHY, Jean DE POUILLY, Vincent FLEURY, Pierre LAURENT CHAUVET, Gérald LORFEUVRE, Michel MEIS, Léopold Désiré NANJI, Jean-Pol RICHELET, René SALEZ, Benoit SINGLIT, Vincent THIERION et Bruno VALET.

Excusés avec pouvoir de vote : M. Christophe MANCEAUX donne pouvoir de vote à M. Désiré NANJI et M. Pierre POTRON donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

---

OBJET : OUVERTURES DOMINICALES 2023

Vu le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée;

Vu les articles L 313 2-26 et 3L32-2L du code du Travail ;

Considérant que pour les commerces de détail, des dérogations au repos dominical peuvent dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (nouvel article L 3132-26 du Code du Travail) ;

Vu la délibération n°DC2022/57 en date du 02/06/2022 confiant délégations au Bureau notamment celle d'approuver la liste des ouvertures dominicales autorisées conformément au Code du Travail ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vouziers en date du 8 novembre 2022 fixant la liste des 12 dimanches pour lesquels une dérogation est appliquée ;

Considérant que l'EPCI est sollicité pour remettre un avis conforme ;

.../...

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire rend un avis conforme, à l'unanimité, pour l'ouverture des douze dimanches suivants, pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé, pour les commerces de détail en magasin non spécialisé :

- les dimanches 15, 22 et 29 octobre 2023,
  - les dimanches 5, 12, 19 et 26 novembre 2023
  - et les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.
- 
- CHARGE le Président ou son représentant de signer tous les actes à intervenir.

Pour copie conforme.

Le Président,



**Benoit SINGLIT**